

PROCES VERBAL
JURY D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES de
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2^e classe
spécialité techniques biomédicales

- 1 poste à pourvoir au service biomédical sur le site de Poitiers

En référence au décret 2011-744 du 27/06/2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers et à l'arrêté du 27/09/2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'avis de concours publié en date du 10/04/2026 sur le site de l'Agence Régionale de Santé et par note de service interne au CHU n° ADM NS 1459 du 07/04/2026, en vue de **pourvoir 1 poste au service Biomédical sur le site de Poitiers**,

Deux candidats, dans les conditions requises pour pouvoir participer au concours, ont déposé un dossier d'inscription ; il s'agit de Messieurs BELLIN Nicolas et BREMOND Quentin

Le jury composé de :

- Monsieur MALLET-GUY Clément, Directeur Adjoint au CHU de POITIERS, Président
- Monsieur TESSERAU Stéphane, Directeur Adjoint à l'IDEF 86
- Monsieur PREVOST Damien, Ingénieur Biomédical en Chef au GHT Atlantique 17
- Monsieur COUSINET Frédéric, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe au GHT Atlantique
- Monsieur LARABI Chaker, Chef du Département génie électrique et informatique industrielle à l'IUT de POITIERS

qui s'est réuni le **30/09/2026** pour la phase d'admissibilité, après délibération, **DECLARE :**

BELLIN Nicolas

Admissible ☒

Non admissible ☐

BREMOND Quentin

Admissible ☒

Non admissible ☐

Fait à Poitiers, le 30 septembre 2026

Signature des Membres du Jury



Le Président du Jury

